

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

TRANSFORMATION D'UNE SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE OU PAR ACTIONS

Formulaires

- Formulaire de déclaration de modification (M2).
- Formulaire TNS pour tous les associés commandités personnes physiques.

Pièces justificatives

POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 copie des statuts mis à jour, certifiée conforme par le gérant
- 1 copie du procès-verbal de l'assemblée mentionnant la modification de la forme juridique et désignant les nouveaux dirigeants, certifiée conforme par le gérant, avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux.
- 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution¹ ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

➤ **Pour une société en commandite par actions uniquement :**

- En cas de nomination de membre du conseil de surveillance personne morale, ajouter 1 copie de la lettre de désignation du représentant permanent, certifiée conforme par le gérant (sauf si le représentant permanent est désigné dans le procès-verbal).
- Si la société avait un commissaire aux comptes sous son ancienne forme juridique, ajouter 1 original du rapport du commissaire aux comptes ou 1 copie du récépissé de dépôt du rapport.

ou

Si la société n'avait pas de commissaire aux comptes sous son ancienne forme juridique, ajouter 1 original du rapport du commissaire à la transformation ou 1 copie du récépissé de dépôt du rapport.

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNES PHYSIQUES, ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES PHYSIQUES²

- 1 original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation.
 - **Personnes de nationalité française**
- 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

¹ Pour les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.

² En cas de présence d'une personne ayant le pouvoir d'engager à titre habituel la société (fondé de pouvoir), il faut fournir les mêmes pièces.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- **Personnes de nationalité étrangère résidant en France**

- **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité³.

- **Pour les autres ressortissants**

1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel⁴, permettant l'exercice d'une activité commerciale⁵.

- **Personnes de nationalité étrangère non résidant en France**

1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité⁶.

POUR LE(S) GÉRANT(S) ET LES ASSOCIÉS COMMANDITÉS (SCA ET SCS), PERSONNE(S) MORALE(S) ET LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SCA), PERSONNES MORALES

- **Personne(s) morale(s) inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger**

Pour la personne morale immatriculée au RCS, 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.

Pour la personne morale immatriculée sur un registre public étranger, 1 original du titre d'existence de la personne et, éventuellement, une traduction en langue française.

Pour le représentant permanent du membre du conseil de surveillance non inscrit sur le Kbis de la personne morale, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

- **Personne(s) morale(s) non inscrite(s) au RCS ou sur un registre public étranger**

1 copie d'un titre établissant l'existence de la personne morale non inscrite au RCS (copie des statuts certifiée conforme par le gérant, extrait du Journal officiel...) et, éventuellement, une traduction en langue française.

Pour le représentant légal du gérant ou le représentant permanent du membre du conseil de surveillance personne morale non inscrite au RCS, ajouter la ou les pièces requises pour les dirigeants personnes physiques.

³ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

⁴ Pour le 78 et le 92, le titre de séjour n'a pas à être à l'adresse du domicile actuel. Pour le 92, il faut néanmoins ajouter une pièce complémentaire pour justifier de l'adresse actuelle.

⁵ Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'[article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

⁶ Le cas échéant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

AUTRES PIÈCES

- Pour les commissaires aux comptes, titulaires et suppléants⁷

- 1 copie (pour les départements 75, 78, 92 et 93) ou 1 original (pour les départements 94 et 95) de la lettre d'acceptation des fonctions par les commissaires aux comptes titulaires et suppléants.
- 1 copie de l'attestation d'inscription à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, sauf pour le 94.

- En cas d'exercice d'une activité réglementée pour le RCS

- En fonction de l'activité, 1 copie ou 1 original de l'autorisation ou de la déclaration préalable⁸ mise à jour.

- En cas de signature du formulaire par une autre personne que le gérant

- 1 original du pouvoir nominatif signé par le gérant, sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.
 - **Pour le 93 uniquement**, ajouter 1 justificatif de l'identité du bénéficiaire du pouvoir (copie de la pièce d'identité en cours de validité pour une personne physique ou copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois pour une société).

Pour vous aider à préparer votre dossier (formulaire, modèles de document, tarif...), rendez-vous sur notre site à l'adresse <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites>

⁷ La nomination de commissaires aux comptes est obligatoire dans les sociétés en commandite par actions.

⁸ Consulter votre CFE ou le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/activites-reglementees-rcs.